



Envoyé en préfecture le 18/07/2025
 Reçu en préfecture le 18/07/2025
 Publié le 18/07/2025
 ID : 029-212902506-20250710-CM2025_044-DE

**Conseil Municipal du 10 juillet 2025
 Extrait
 du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
 Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Alain BARGUIL**

Date de la convocation : **4 juillet 2025**

Affichage de la convocation : **4 juillet 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 10 juillet 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERMVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Était représenté(e)s : -

Étaient absents : Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Valérie L'ABBÉ, Gill SALHI.

**Délibération CM 2025_044
 Décision modificative n°1 : intégration dans le budget communal 2025
 des résultats du SIMIF suite à sa dissolution**

Par arrêté inter-préfectoral du 8 octobre 2024, le Syndicat Intercommunal d'Informatique du Finistère (SIMIF) a été dissous. Les conditions de la liquidation ont été établies par accord entre le comité syndical et les Communes membres, dont Saint-Hernin, selon les modalités suivantes :

- ✓ Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement ainsi que l'ensemble des actifs et des passifs seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022.
- ✓ Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante pour intégrer les résultats cumulés du SIMIF au budget primitif 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article/désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 002 – Résultat d’exploitation reporté Art 002 – Résultat d’exploitation reporté				+ 365,44 € + 365,44 €
Chap 023 Virement à la section d’investissement Art 023 – Virement à la section d’investissement		+ 365,44 € + 365,44 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		+365,44 €		+ 365,44 €
SECTION D’INVESTISSEMENT				
Chapitre/article/désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap 021 Virement de la section d’exploitation Art 021 Virement de la section d’exploitation				+ 365,44 € + 365,44 €
Chap 001 Solde d’exécution de la section d’investissement Art 001 Solde d’exécution de la section d’investissement				+153,29 € + 153,29 €
Chap 23 Immobilisations en cours Article 231 Immobilisations corporelles en cours		+ 518,73 € + 518,73 €		
TOTAL SECTION D’INVESTISSEMENT		+518,73 €		+518,73 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget de la Commune ;

Vu l’arrêté inter-préfectoral du 8 octobre 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d’Informatique du Finistère ;

Vu la délibération n° CM 2025_021 du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 de la Commune ;
 Considérant qu’il convient d’intégrer au budget communal les résultats cumulés du SIMIF suite à sa dissolution ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l’unanimité des membres présents, la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l’exercice 2025 telle que présentée ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire d’accomplir les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
 Alain BARGUIL

Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN

